

---

**PROCES -VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance du 26 janvier 2023**

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président  
M. STREBELLE, Mme HUBEAU, Echevins,  
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, M. NIEZEN,  
Mmes BROHEE et GALLEMAERS, M. THYS, Conseillers.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusées : Mme SCULIER, Echevine,  
Mme FACQ, M. RASSART, Conseillers,  
M. ROLIN, Président du CPAS.

*La séance débute à 19h30*

---

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance, ouvre la séance publique à 19h30.

**QUELQUES RAPPELS AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL :**

Etant donné que depuis janvier 2020, les séances du Conseil communal sont enregistrées par No Télé, il vous est demandé d'apporter une attention particulière à **certaines recommandations** :

- 1/ selon le ROI du Conseil communal, il convient de demander la parole au Président de la séance avant toute intervention, lors du Conseil ;
- 2/ selon le RGPD, il convient de respecter les données à caractère personnel des personnes. C'est pourquoi, il est déconseillé de citer des adresses ou autres données sensibles lors de la séance du Conseil ;
- 3/ à la demande de No Télé, il est obligatoire de mettre les GSM en mode « avion » ;
- 4/ il est demandé au Président de la séance de citer les noms de chaque Conseiller communal, au moment du vote, pour faciliter la retranscription des échanges.

**MESURES PARTICULIERES POUR UN BON DEROULEMENT DU CONSEIL**

- 1/ Il est demandé aux Conseillers communaux **de couper les micros**.
- 2/ Il est demandé aux Conseillers **de lever la main, quand ils souhaitent émettre une remarque**.  
Le Conseiller **peut prendre la parole, uniquement lorsque le Président de la séance l'y autorise**.  
Le Président de la séance autorise un SEUL Conseiller, à la fois, à prendre la parole.
- 3/ Il est demandé à chaque Conseiller :
  - éviter de manger pendant la séance du Conseil communal.
  - éviter de fumer.
- 4/ Il sera demandé à chaque Conseiller d'indiquer, à l'avance, **le nombre de questions d'actualité et de respecter celui-ci. Toute(s) sous-question(s) et/ou débordement doit être évité ; dans le cas contraire, le Président de la séance retirera la parole au Conseiller**.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter, en urgence, à l'ordre du jour le point suivant :

**14. OBJET : Motion demandant la libération d'Olivier VANDECASTEELE, otage belge détenu en Iran depuis 11 mois – Approbation.**

Sur proposition du Collège communal ;

Vote                      10 OUI                      NON                      ABS

Remarques et commentaires :

*Mme Mireille GALLEMAERS, Conseillère communale : Notre groupe politique « LC » demande le retrait du point n°12, repris dans l'ordre du jour, car non soumis à la connaissance des membres du Groupe de travail « Accessibilité PMR ».*

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance, propose de discuter de cela, lors du point n°12.*

---

**PROCES-VERBAUX**

---

**1.OBJET : Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 - Approbation.**

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022.

Vote                      9 OUI                      NON                      1 ABS (Mme RENARD)

**2. OBJET : Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 - Approbation.**

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

Vote                      8 OUI                      NON                      2 ABS (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS)

Remarques et commentaires :

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : Je voudrais acter le fait que j'ai fait le calcul des recettes que génère la transmission des données aux organismes (SWDE et autres), et que notre groupe politique « LC » réfute cette décision.*

*L'assemblée réagit à la remarque de Mr NIEZEN ne comprenant pas à quoi il fait référence.*

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : A quel point faites-vous référence ? Si cela concerne le point n°4 de la séance du 15 décembre 2022, il n'est possible de rajouter dans le PV que les propos que vous avez effectivement tenus lors de la séance et si vous en aviez fait expressément la demande tel que prévu dans le ROI du Conseil communal. Il n'est pas possible de*

rajouter un calcul que vous avez fait à posteriori de la séance et dont vous nous portez connaissance aujourd'hui.

---

### **3. OBJET : Procès-verbal de la séance du 26 décembre 2022 - Approbation.**

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 26 décembre 2022.

Vote                    8 OUI                    NON                    2 ABS (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS)

#### **Remarques et commentaires :**

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : Je souhaite que soit intégré dans le PV du 26 décembre 2022, mon intervention suite à la réponse apportée par Madame LIEGEOIS, concernant le rejet du point relatif à l'accessibilité des PMR.*

*Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale : le ROI du Conseil communal prévoit que seules les remarques demandées par les Conseillers soient expressément notées dans le PV. Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, l'ayant demandé, j'ai intégré sa note dans le PV. Si vous voulez que je fasse pareil pour votre intervention, il faut le demander et il faut me communiquer votre texte.*

---

## **SPORTS**

---

### **4. OBJET: Rencontre avec le Judo-Club Brugelettois qui obtient le titre de « Royal ».**

Depuis bientôt 7 ans, la Commune de Brugelette accueille le Judo Club Centre Brugelettois et c'est l'occasion de fêter dignement son 50<sup>ème</sup> anniversaire (création en 1973).

A cette occasion, Sa Majesté le Roi Philippe a accordé le titre de « Royal » au Judo-Club Centre Brugelettois.

---

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

---

### **5. OBJET: Présentation du tracé de la nouvelle route vers le parc Pairi Daiza (Contournement Est).**

Monsieur Vincent PLATIAUX, de la Direction des Routes de Mons, a informé notre Commune, courant de cette semaine, du fait que sa hiérarchie ne souhaite plus qu'il assiste à la séance du Conseil communal.

Les Conseillers communaux ont reçu, ce jour, le procès-verbal de la dernière réunion organisée par le SPW, le cabinet du Ministre HENRY et les Communes concernées par le projet sous rubrique.

Lors de cette réunion, un état complet du dossier a été exposé pour votre parfaite information.

**6. OBJET : Présentation de la rétrospective 2022 et présentation des projets culturels 2023 du Centre culturel « L'Envol ».**

Madame Hélène DELCOIGNE, Directrice du Centre Culturel « L'Envol », présente la rétrospective 2022 et les projets culturels 2023 aux Conseillers communaux.

---

**INTERCOMMUNALES – ORGANISMES DIVERS**

---

**7. OBJET : WATERINGUE DE LA SILLE - Assemblée générale - Ordre du jour - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Brugelette à Wateringue de la Sille ;

Considérant que la Commune de Brugelette doit être représentée à l'Assemblée générale par 1 seul délégué, désigné à la proportionnelle et représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à cet organisme conformément à l'article L6511-2 §2 du CDLD ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;

Considérant que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressée par Wateringue de la Sille, à savoir :

Point 1) Appel des adhérités.

Point 2) Procès-verbal de la réunion du 4 février 2022.

Point 3) Nomination de trois membres du Comité directeur (les mandats de Messieurs Claude BAEYENS, Alain HORLAIT et André FOURMY sont arrivés à expiration et sont renouvelables).

Point 4) Compte de l'exercice 2022.

Point 5) Travaux.

Point 6) Rôle d'imposition de l'exercice 2023.

Point 7) Budget de l'exercice 2023.

Point 8) Siège de la wateringue.

Point 9) Relations du SPW avec les wateringues.

Point 10) Divers.

DECIDE, par 8 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) ;

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver l'ordre du jour ;  
Point 1) Appel des adhérités.

- Point 2) Procès-verbal de la réunion du 4 février 2022.
- Point 3) Nomination de trois membres du Comité directeur (les mandats de Messieurs Claude BAEYENS, Alain HORLAIT et André FOURMY sont arrivés à expiration et sont renouvelables).
- Point 4) Compte de l'exercice 2022.
- Point 5) Travaux.
- Point 6) Rôle d'imposition de l'exercice 2023.
- Point 7) Budget de l'exercice 2023.
- Point 8) Sièges de la wateringue.
- Point 9) Relations du SPW avec les Wateringues.
- Point 10) Divers.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- l'intercommunale, conformément à l'article L6511-2 § 2 du CDLD ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

---

## MARCHE PUBLIC

---

### **8. OBJET : Marché public - Services - Désignation d'un auteur de projet pour la conception et le suivi des travaux de rénovation énergétique dans la salle communale « Les Ecuries du Parc » - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N°2023-032 relatif au marché "Marché public de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la conception et le suivi des travaux de la rénovation énergétique des Ecuries du Parc." établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.719,00 € hors TVA ou 64.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, article 762/733-51 :20230022.2023, numéro de projet 20230022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 10 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges N°2023-032 et le montant estimé du marché "Marché public de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la conception et le suivi des travaux de la rénovation énergétique des Ecuries du Parc.", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,00 € hors TVA ou 64.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article 762/733-51 :20230022.2023, numéro de projet 20230022.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional.

---

**9. OBJET : Marché public - Services - Mission d'auteur de projet et de coordination - Pont du Passe-Tout-Outre - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N°2022-036 relatif au marché "Mission d'auteur de projet - coordination - Pont du Passe-Tout-Outre à 7941 Attre" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, article 421/733-60 :20230016.2023, numéro de projet 20230016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 10 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges N°2022-036 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet - coordination - Pont du Passe-Tout-Outre à 7941 Attre", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article 421/733-60 :20230016.2023, numéro de projet 20230016.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional.

---

**10. OBJET : Déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public - Mise à disposition gratuite d'emplacement de parking via la collaboration avec Ideta - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi communale ;

Vu la demande introduite par l'intercommunale IDETA en date du 19 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Collège communal en séance du 04 mai 2022 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant les exigences de la Région wallonne en matière d'électromobilité ;

Considérant la stratégie de mobilité durable et intelligente afin de tenir les objectifs du pacte vert pour l'Europe ayant pour but de diminuer de 90 % les émissions de CO2 d'ici 2050 ;

Considérant la demande croissante en matière d'installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques ;

Considérant que, hormis les frais d'entretien des emplacements de parking et le placement de la signalisation adéquate, les frais d'installation des infrastructures de recharge électriques seront entièrement à charge d'un opérateur privé ;

DECIDE, par 8 voix pour, 2 voix contre (GALLEMAERS, THYS) :

Article 1<sup>er</sup> : De répondre favorablement à l'appel à intérêt pour le lancement des futurs marchés de concession visant au déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques de déléguer le pouvoir adjudicataire pour le marché de la commune à l'Agence de Développement Territorial IDETA qui aura pour rôle de veiller aux procédures de bonne exécution et au respect des travaux relatifs à l'implémentation effective des points de recharge par le concessionnaire jusqu'au terme de l'échéance opérationnelle programmée.

Article 2: De mettre à disposition de l'intercommunale IDETA, gratuitement, les 5 emplacements de parking précédemment définis en concertation avec les services concernés et l'intercommunale, pour une durée de 10 ans à dater de l'exécution du marché, exécution prévue au plus tard en octobre 2023.

Article 3: De traiter directement avec le concessionnaire sélectionné une fois les points de recharge implémentés.

Article 4 : De laisser à l'opérateur privé désigné à l'issue de l'attribution du marché, toute charge financière, administrative et opérationnelle, relative à l'installation et l'exploitation des bornes du marché, ceci conformément au cahier des charges, établi.

---

## PATRIMOINE COMMUNAL

---

### **11. OBJET : Vente de bois - Demande d'accord de principe - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que bon nombre d'arbres ont été taillés ou abattus à divers endroits sur la commune, par nécessité et pour entretien ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en vente ce stock de bois (+/- 20m<sup>3</sup>) selon les modalités suivantes :

- 1/ Publicité prévue dans le prochain Bulletin communal à partir du 24.03.2023.
- 2/ Délai de remise des offres valable pendant 30 jours (jusqu'au 24.04.2023).
- 3/ Offres d'achats à envoyer par mail à l'adresse suivante : [assistant.technique@brugelette.be](mailto:assistant.technique@brugelette.be)
- 4/ Trois critères seront pris en compte dans l'analyse des offres ;
  - 1er critère (50%) : faire offre d'achat à partir de 15€ minimum/stère de bois
  - 2ème critère (25%) : introduire les offres d'achat rapidement (dans le délai prévu à cet effet)
  - 3ème critère (25%) : indiquer la quantité de bois souhaitée

Considérant que cette vente de bois permettra de libérer l'espace actuellement occupé à l'entrepôt communal ;

Considérant que le Conseil communal est invité à approuver le montant minimum proposé et les conditions de vente concernant la vente de bois ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 9 voix pour et 1 abstention (Mr NIEZEN),

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la vente du bois suivant les modalités reprises supra.

Article 2 : La présente délibération sera transmise comme suit :

- à Monsieur le Receveur Régional;
- à Monsieur Rosario RAIMONDI, Assistant technique en charge du suivi du dossier;
- au Service Comptabilité pour information et disposition.

---

## LOGEMENT

---

### **12. OBJET : Groupe de travail « Accessibilité pour tous » - Rapport d'analyse de l'accessibilité de l'Hôtel communal de Brugelette - Prise de connaissance.**

Le Conseil communal a reçu le rapport d'analyse relatif au point susmentionné.

#### Remarques et commentaires :

*Mr NIEZEN, Conseiller communal, invoque l'article 4 du ROI du GT « Accessibilité pour tous », pour le report de ce point.*

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale demande que le service Logement transmette le rapport à l'ensemble du GT, dans les délais les plus brefs, et demande l'approbation du rapport d'analyse (en mettant en copie Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale).*

---

## MOBILITE

---

### **13. OBJET : Règlement complémentaire de roulage - RCR 07-2022 - Divers - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu le plan communal de mobilité de Brugelette adopté le 11 mars 2010 mettant en évidence des problèmes d'insécurité en plusieurs endroits de la commune ;

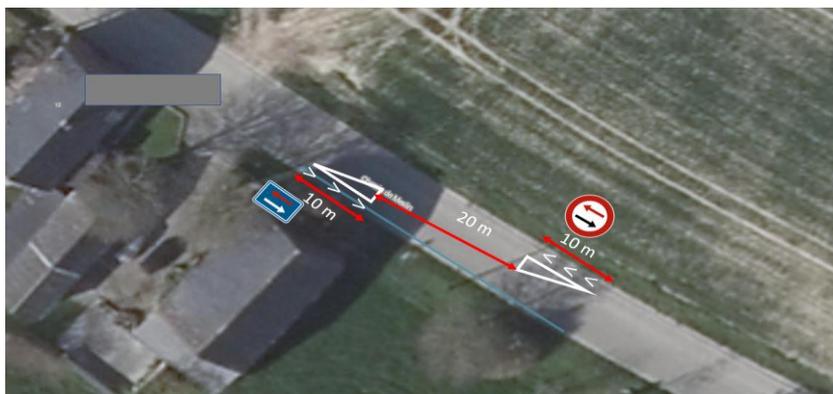
Vu que la mise à jour de notre plan communal de mobilité a été reporté afin de pouvoir évaluer l'impact du nouvel accès au Parc Pairi Daiza par le Nord permettant de contourner Gages (projet en cours d'élaboration) ;

Attendu qu'il convient d'apaiser la circulation lors de la traversée de Gages en attendant ce nouvel accès ;

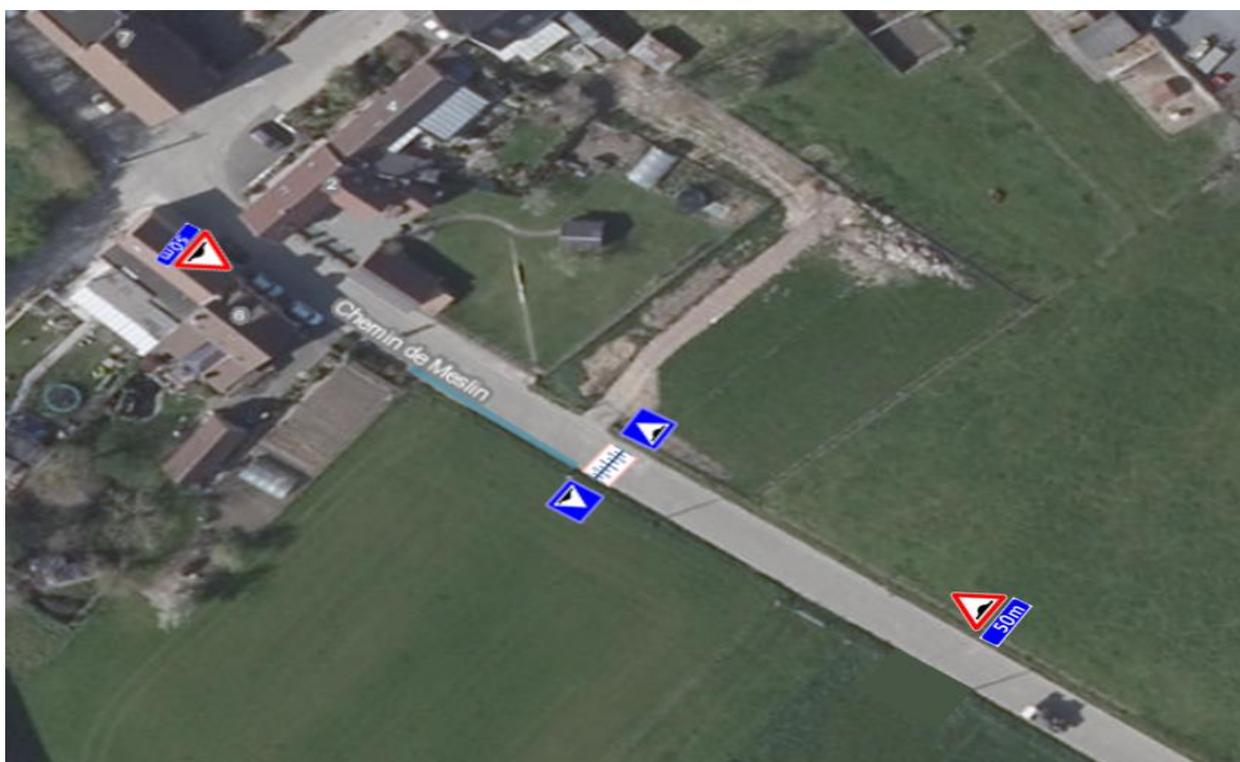
➤ **Gages,**

Chemin de Meslin :

1. Prévoir un rétrécissement de chaussée entre l'entrée d'agglomération et le n°12.



2. établir un « Dos d'âne » 25m avant le n°10 (venant de Cambron-Casteau).



Chemin de Mons :

- Dessiner une zone d'évitement en forme de demi-lune le long du n°10.

Attendu que divers points d'apport volontaire ont été implantés dans la Commune et qu'il convient de sécuriser les utilisateurs de ces points ;

➤ **Brugelette,**

Avenue d'Avon les Roches

- Interdire de stationner, du côté impair, à l'opposé du n°18, le long du point d'apport volontaire.

Vu les différentes demandes des habitants directement concernés :

➤ **Brugelette,**

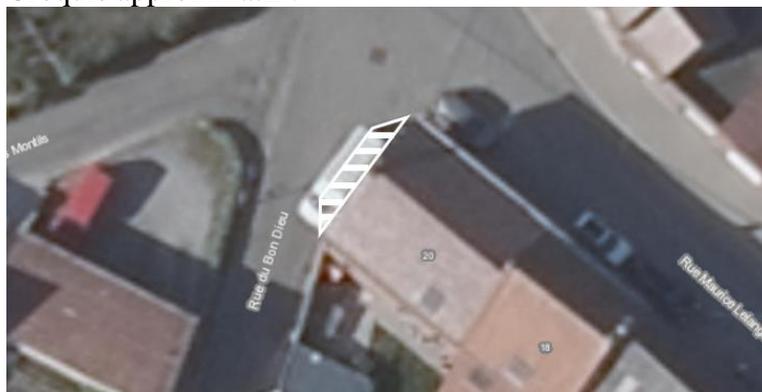
Rue du Moulin :

- Etablir une bande de stationnement, du côté impair, le long des n°19 et 21.

Rue du Bon Dieu :

- Prévoir une zone d'évitement trapézoïdales le long du Pignon du n°20 de la rue Maurice Lelangue.

Croquis approximatif :



Rue des Couturettes :

1. Abroger l'interdiction d'accès à tout conducteur excepté pour les cyclistes et la circulation locale au départ de la rue Maurice Lelangue.
2. Abroger les interdictions de circuler aux conducteurs de motocyclettes, de cyclomoteurs et cyclistes au départ de la rue d'Anvers.

Vu la fréquentation en augmentation de nos sentiers, il convient de mettre de l'ordre dans les décisions en matière d'autorisation et/ou d'interdiction d'accès pour les différents usagers qui sont en contradiction avec la mise en valeur de la mobilité douce et active ;

➤ **Brugelette,**

Sentier du « Bois de la Marquise » reliant le n°45 de la rue des Combattants à l'espace de la Brune :

1. Abroger les interdictions de circuler aux conducteurs de motocyclettes, de cyclomoteurs et cyclistes au départ du n°45 de la rue des Combattants.
2. Interdire de circuler à tout conducteur dans les deux sens.

➤ **Attre,**

Sentier « Jacquot » reliant le n°66 de l'avenue Saint Martin au n°13 de la rue de l'Obélisque :

1. Abroger l'interdiction de circuler à tout conducteur dans les deux sens.
2. Réserver la circulation aux piétons et aux cyclistes.

Sentier « Pièssinte à Coulon » :

1. Abroger l'interdiction de circuler à tout conducteur dans les deux sens.
2. Réserver la circulation aux piétons et aux cyclistes.

➤ **Cambon-Casteau,**

Sentier du « Prêtre » :

1. Abroger les interdictions de circuler aux conducteurs de motocyclettes et de cyclomoteurs.
2. Réserver la circulation aux piétons et aux cyclistes.

Sentier d'accès piéton au Parc Pairi Daiza reliant le n°8 de la rue de la Crampe au n°19 de la rue du Berceau :

- Réserver la circulation aux piétons et cyclistes.

➤ **Mévergnies,**

Sentier du « Moulin » :

1. Abroger les interdictions de circuler aux conducteurs de motocyclettes et de cyclomoteurs.
2. Interdire de circuler à tout conducteur dans les deux sens.

Vu l'avis technique (ci-joint) de M. Yannick DUHOT du SPW - Mobilité et infrastructures rédigé suite à sa visite dans notre commune le 30/11/2022 ;

Considérant que M. Yannick DUHOT a formulé un avis favorable sur les mesures de circulation qui précèdent et qu'il convient que le Conseil communal approuve ces différentes demandes ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie Communale ;

DECIDE, par 10 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : Brugelette, avenue d'Avon les Roches, à hauteur du point d'apport volontaire,

→ L'interdiction de stationner, du côté impair, à l'opposé du n°18, le long du point d'apport volontaire.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante « 10m ».

Article 2 : Brugelette, rue du Moulin à hauteur des n°19 et 21,

→ L'établissement d'une bande de stationnement, du côté impair, le long des n°19 et 21

Cette mesure sera matérialisée via les marques au sol appropriées.

Article 3 : Brugelette, au carrefour rue du Bon Dieu et rue Maurice Lelangue,

→ L'établissement d'une zone d'évitement trapézoïdales d'une largeur de 1,5m

le long du Pignon du n°20 de la rue Maurice Lelangue.

Cette mesure sera matérialisée via les marques au sol appropriées.

Article 4 : Brugelette, rue des Couturettes,

1. L'abrogation de l'interdiction d'accès à tout conducteur excepté pour les cyclistes et la circulation locale au départ de la rue Maurice Lelangue.
2. L'abrogation des interdictions de circuler aux conducteurs de motocyclettes, de cyclomoteurs et cyclistes au départ de la rue d'Anvers.

Article 5 : Brugelette, sentier du « Bois de la Marquise » reliant le n°45 de la rue des Combattants à l'espace de la Brune,

1. L'abrogation des interdictions de circuler aux conducteurs de motocyclettes, de cyclomoteurs et cyclistes au départ du n°45 de la rue des Combattants.
2. L'interdiction de circuler à tout conducteur dans les deux sens.

Cette mesure sera matérialisée via le placement de signaux C3.

Article 6 : Attre, sentier « Jacquot » reliant le n°66 de l'avenue Saint Martin au n°13 de la rue de l'Obélisque,

1. L'abrogation de l'interdiction de circuler à tout conducteur dans les deux sens.
2. La réservation de la circulation aux piétons et aux cyclistes.

Cette mesure sera matérialisée via le placement de signaux F99a et F101a.

Article 7 : Attre, sentier « Pièssinte à Coulon »,

1. L'abrogation de l'interdiction de circuler à tout conducteur dans les deux sens.
2. La réservation de la circulation aux piétons et aux cyclistes.

Cette mesure sera matérialisée via le placement de signaux F99a et F101a.

Article 8 : Cambron-Casteau, sentier du « Prêtre »,

1. L'abrogation des interdictions de circuler aux conducteurs de motocyclettes et de cyclomoteurs.
2. La réservation de la circulation aux piétons et aux cyclistes.

Cette mesure sera matérialisée via le placement de signaux F99a et F101a.

Article 9 : Cambron-Casteau, Sentier d'accès piéton au Parc Pairi Daiza reliant le n°8 de la rue de la Crampe au n°19 de la rue du Berceau,

La réservation de la circulation aux piétons et aux cyclistes.

Cette mesure sera matérialisée via le placement de signaux F99a et F101a.

Article 10 : Mévergnies, Sentier du « Moulin »,

1. L'abrogation des interdictions de circuler aux conducteurs de motocyclettes et de cyclomoteurs et cyclistes.

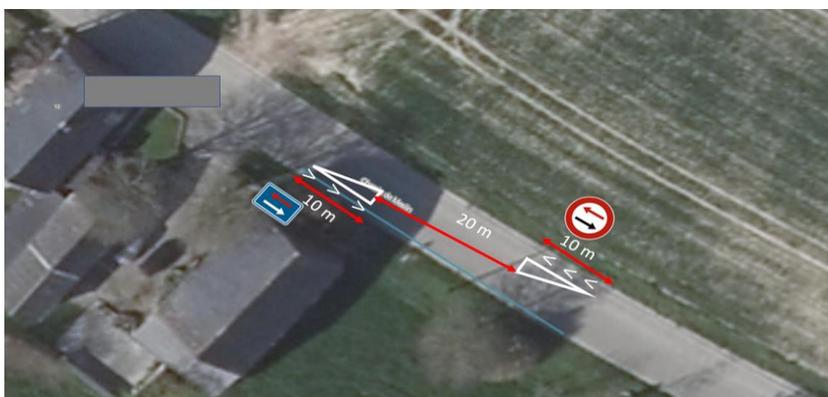
2. L'interdiction de circuler à tout conducteur dans les deux sens.

Cette mesure sera matérialisée via le placement de signaux C3.

Article 11 : Gages, chemin de Meslin,

L'établissement de zones d'évitement striées triangulaires de 10 mètres de longueur, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres avec passage latéral de 1mètre pour les cyclistes, distantes de 20 mètres entre l'entrée dans l'agglomération de Gages et le n°12.

Cette mesure sera matérialisée via le placement de signaux B19, B21, A7 et D1 avec panneau additionnel M2 et des marques au sol appropriée.



Article 12 : Gages, chemin de Meslin,

L'établissement d'un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » 25 mètres avant le n°10 (venant de Cambron Casteau).

Cette mesure sera matérialisée via le placement de signaux A14, F87 et des marques au sol appropriées en conformité avec le schéma terrier et la coupe en long ci-dessous :



X (m)	0.0	0.3	0.6	0.9	1.2	1.5	1.8	2.1	2.4	2.7	3.0	3.3	3.6	3.9	4.2	4.5	4.8
Y (cm)	0.0	0.5	1.8	3.7	6.0	8.3	10.2	11.5	12.0	11.5	10.2	8.3	6.0	3.7	1.8	0.5	0.0

Tableau 1

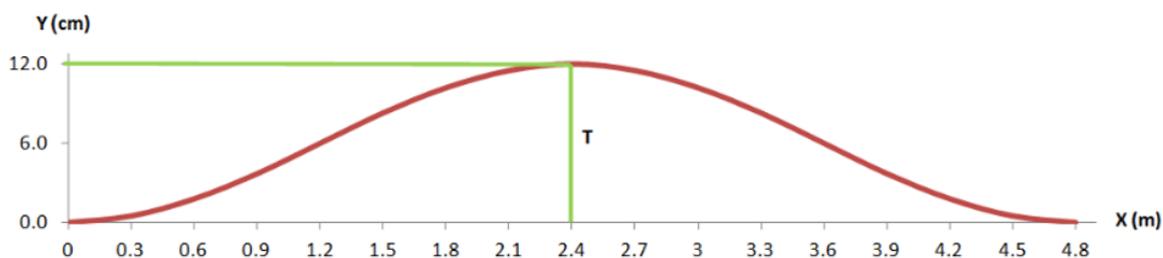


Figure 1

Article 13 : Gages, chemin de Mons,

L'établissement de zones d'évitement striées en forme de demi-lune de 15x0,5m le long du n°10.

Cette mesure sera matérialisée via les marques au sol appropriées.

Article 14 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**14. OBJET : Motion demandant la libération d'Olivier VANDECASTEELE, otage belge détenu en Iran depuis plus de 11 mois – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant que le travailleur humanitaire, Monsieur Olivier VANDECASTEELE a été arrêté le 24 février 2022, sans aucun motif, par les autorités iraniennes ;

Considérant que cette arrestation est arbitraire ;

Vu les conditions déplorables et inhumaines, dans lesquelles s'est trouvé enfermé, Monsieur Olivier VANDECASTEELE, dans la tristement célèbre prison d'EVIN, de février à novembre ;

Considérant qu'en plus de 9 mois, malgré une insistance répétée, l'Ambassadeur belge n'a obtenu que 6 visites consulaires, sous haute surveillance ;

Considérant que Monsieur Olivier VANDECASTEELE n'a, dès lors, pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite, lors de ces entretiens ;

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement ;

Considérant que Monsieur Olivier VANDECASTEELE a informé les services consulaires avoir comparu devant un tribunal, à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens.

Considérant que son « *avocat* » désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son « procès » ;

Considérant que Monsieur Olivier VANDECASTEELE a également signalé avoir été condamné pour toutes les charges retenues contre lui, sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges ;

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Monsieur Olivier VANDECASTEELE ont sérieusement entamé sa capacité de résistance tant physique que mentale;

Considérant que Monsieur Olivier VANDECASTEELE a entamé une grève de la faim depuis la mi-novembre ;

Considérant que Monsieur Olivier VANDECASTEELE est toujours à l'isolement complet, depuis 302 jours, dans un lieu inconnu, et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations Unies et Amnesty International ;

Considérant que le Parlement fédéral a adopté, le 20 juillet 2022, le projet de loi d'assentiment à plusieurs traités, dont celui qui organise la possibilité de transfèrement de prisonniers entre la Belgique et l'Iran ;

Considérant que ce traité ouvrirait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté, le diplomate iranien, condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et, de l'autre, Monsieur Olivier VANDECASTEELE ;

Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement ;

Considérant que Monsieur Olivier VANDECASTEELE a été condamné à une peine de 28 ans de prison;

Considérant que la famille et les proches de Monsieur Olivier VANDECASTEELE sont anéantis par cette situation ;

Considérant la mobilisation citoyenne, en soutien à Monsieur Olivier VANDECASTEELE, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 35.000 signatures et de différentes

actions de sensibilisation en Wallonie Picarde, mais aussi à l'échelle du pays et même au-delà de ses frontières ;

DECIDE, par 10 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : De demander au Gouvernement fédéral, à l'Ambassadeur de Belgique en Iran et à l'Ambassadeur d'Iran en Belgique, de mettre toutes les procédures diplomatiques en œuvre pour faire libérer Monsieur Olivier VANDESCASTEELE, en urgence ;

Article 2 : De demander au Gouvernement fédéral, à l'Ambassadeur de Belgique en Iran et à l'Ambassadeur d'Iran en Belgique, de veiller à la dignité des conditions de détentions de Monsieur Olivier VANDECASTEELE ;

Article 3 : De demander au Premier Ministre, Ministre de la Justice et à la Ministre des Affaires étrangères, de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou une nouvelle déclaration internationale contre les prises d'otages étatiques ;

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement fédéral ;
- à l'Ambassadeur de Belgique en Iran ;
- à l'Ambassadeur de d'Iran en Belgique ;
- au Premier Ministre ;
- à la Ministre de la Justice ;
- à la Ministre des affaires étrangères ;
- au Secrétariat général.

---

## COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Il est porté à la connaissance des Conseillers communaux, la date de la réunion programmée avec Infrabel (concernant la suppression des passages à niveau). Il s'agit du lundi 30 janvier 2023, à 11h15, à l'Hôtel communal (salle des Mariages) - Grand Place, 2A - 7940 Brugelette.

## INTERPELLATION

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, questionne sur le malaise actuel au sein du personnel communal. Dans les PV de Collège, il apparaît qu'une analyse des risques est actuellement en cours, et elle voudrait disposer des résultats.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance, répond à cela qu'il est prêt à écouter le personnel communal qui aurait des choses à lui dire et qu'il attend qu'on vienne vers lui.

## QUESTIONS D'ACTUALITE

Mme Ginette RENARD, Conseillère communale, revient une nouvelle fois sur l'organisation du « Tournoi de pétanque » initié en 2022.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance, intervient en rappelant le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal : Chapitre 3 – Les droits des Conseillers communaux : Section 1 – Le droit, pour les membres du Conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal.

Article 69 – paragraphe 2 : Par « questions d'actualité », il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal.

Etant donné que l'intervention de Mme RENARD, est en rapport à un événement qui a déjà été discuté lors d'une séance de Conseil communal éloignée de la précédente, Mr André DESMARLIERES, Bourgmestre, lui retire la parole.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

SEANCE A HUIS CLOS